

---

**PROGRAMME NATIONAL AMITER « MIEUX AMENAGER LES TERRITOIRES  
EN MUTATION EXPOSES AU RISQUES NATURELS »**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET PROTOCOLE  
D'EXPERIMENTATION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX POUR L'ANIMATION DU  
DISPOSITIF AMITER SUR LE QUARTIER DU SABLAR (DAX)**

**2022 - 2024**

---



**AMITER**

Renouvellement  
urbain en secteurs  
inondables

**Concours d'idées**



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la gare - CS 10075 - 40102 Dax cedex et représentée par son président Julien Dubois, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xx/2022 en date du 14 septembre 2022,

ci-après dénommée : **le Grand Dax, la collectivité ou le maître d'ouvrage.**

**Et :**

Le Plan urbanisme construction architecture (PUCA)

Ayant son siège Grande Arche de La Défense Paroi Sud 92055 La Défense Cedex

Représentée par sa Secrétaire Permanente, Hélène Peskine

ci-après dénommé : **le PUCA**

**Et :**

L'État, représenté par Madame Françoise Tahéri, préfète des Landes,

ci-après dénommé : **l'État**

L'État est ci-après désigné par **financeur**.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le PUCA et l'État sont ci-après désignés individuellement par **partie** et conjointement par **parties**.



## Préambule

### Description du programme AMITER

« Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels (AMITER) » est un concours d'idées national organisé par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) en étroite concertation avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Dans un contexte où le réchauffement climatique aggrave l'exposition au risque de nombreux territoires, AMITER vise à faire émerger, avec ces collectivités, des solutions innovantes pour améliorer la résilience aux risques naturels des territoires urbanisés en faisant du risque un levier plutôt qu'une contrainte.

L'enjeu est de parvenir à réduire la vulnérabilité du territoire tout en permettant la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain exemplaire. Il s'agit donc de dégager des marges de manœuvre pour un urbanisme durable conciliant la politique du risque avec les autres politiques publiques. Ces marges de manœuvre peuvent être sociales (acceptation du risque, etc.), techniques ou financières (financement de la réduction de la vulnérabilité, etc.).

Le cadre national et expérimental de ce concours est une possibilité offerte à des collectivités de faire émerger des projets novateurs et exemplaires en termes de réduction de la vulnérabilité sur leur territoire. Le concours doit également permettre de dégager des enseignements profitables pour d'autres territoires qui n'auront pas participé à la démarche. L'objectif est aussi de sensibiliser les concepteurs de l'aménagement urbain à se saisir des enjeux d'adaptation aux impacts du changement climatique.

### Rappel des modalités d'accompagnement

AMITER est un programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation au sens des articles R.2172-33 et R.2172-34 du code de la commande publique. Les équipes distinguées par le jury dans le cadre de cette démarche peuvent être consultées de façon simplifiée par la collectivité (ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, EPCI) maître d'ouvrage pour approfondir la démarche AMITER.

Il convient, au préalable de l'attribution de nouvelles missions à un prestataire, d'établir un protocole d'expérimentation entre la collectivité (ou l'EPCI) et l'État, conformément aux dispositions de l'article R.2172-34 susmentionné. Ce protocole, en plus de permettre une mise en concurrence simplifiée, a pour but de cadrer l'analyse des enseignements tirés de la 1<sup>ère</sup> étape d'expérimentation.

### La démarche AMITER appliquée au quartier du Sablar (Dax)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a répondu en 2019 à l'appel à Manifestation d'intérêt publié par le Ministère de la transition écologique pour proposer d'engager une réflexion sur le quartier du Sablar (Dax) exposé au risque d'inondations de l'Adour et secteur d'intervention prioritaire de



la démarche « Action Coeur de Ville » de Dax dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Parmi 43 candidatures reçues, le Sablar était retenu parmi neuf sites de projets. Un concours d'idées mené entre le 15 février 2021 et le 14 décembre 2021 a permis à plusieurs équipes pluridisciplinaires de soumettre des propositions de requalification profonde du quartier pour réconcilier la ville de Dax avec son fleuve tout en réduisant l'exposition au risque d'inondations.

Pour approfondir les conclusions du concours d'idées AMITER et basculer à la « mise en œuvre », le ministère de la Transition écologique a proposé par un courrier en date du 19 mai 2022 un accompagnement financier du Grand Dax par la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), notamment par :

- le financement à 50% d'une prestation d'animation du dispositif en régie avec un plafond de 32 500 € par an ;
- le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans la limite de 50% du coût, le reste à charge de la collectivité pouvant être réduit à 20% si elle décide de contracter avec le Cerema dans le cadre d'une partenariat public-public ;
- le financement d'études pré-opérationnelles intégrant les enjeux de prévention du risque d'inondation soit dans le cadre de la contractualisation avec une équipe distinguée du concours soit dans le cadre d'approfondissements techniques rendus nécessaires. Le taux de subvention est également de 50%.

Dans ces conditions, le Grand Dax s'est rapproché des services de l'Etat afin de définir les termes de la présente convention dont l'objet est de fixer les modalités de partenariat entre l'Etat et le Grand Dax pour l'animation du dispositif AMITER sur le quartier du Sablar pour deux ans (2022-2024).

Compte tenu des enjeux identifiés sur le quartier du Sablar et afin de disposer d'études préopérationnelles susceptibles de permettre d'engager un véritable « projet urbain » à long terme, il serait nécessaire de mener dans les meilleurs délais 2 études :

- une étude hydraulique, pour expertiser certaines préconisations des lauréats de l'AMITER notamment en ce qui concerne les scénarios de paliers ou plateformes réduisant l'exposition au risque et la question du temps de retour à la normale (vidange du casier) ;
- une étude de maîtrise d'œuvre urbaine afin d'affiner les scénarios de requalification et de connexion du quartier au centre historique de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax (quartier de la gare ) dans un objectif opérationnel et financier le plus précis possible.

Afin de piloter ces études et d'encadrer les démarches des porteurs de projet sur le quartier, il est par ailleurs nécessaire de désigner un « coordinateur / animateur » issu des services de l'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax n°XXX en date du 14 septembre 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président à la signer,

Considérant le courrier en date du 19 mai 2022 par lequel le Ministère de la Transition écologique propose au Grand Dax son concours financier pour accompagner la collectivité dans la mobilisation d'une ingénierie interne et externe permettant d'animer le dispositif AMITER.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**



## **Article 1. Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des engagements respectifs des parties dans la conduite de l'expérimentation, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Dax, des prestations suivantes :

- animation du dispositif AMITER sur le quartier du Sablar (Dax) ;
- engagement d'études préopérationnelles avec une d'une part une nouvelle étude hydraulique, et d'autre part une étude de maîtrise d'œuvre urbaine que le Grand Dax pourrait confier, après mise en concurrence, à l'une des deux équipes distinguées par le jury AMITER.

## **Article 2. Durée et prise d'effet de la convention**

---

Le partenariat est établi pour une durée initiale totale de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

## **Article 3. Périmètre géographique du projet**

---

Le projet est applicable sur la commune de Dax sur le quartier du Sablar (72 ha) et ses abords selon le périmètre défini en annexe 1.

## **Article 4. Détail des missions d'animation confiées au Grand Dax (maître d'ouvrage)**

---

Mission 1 : étude hydraulique

- Rédaction du cahier des charges techniques avec le visa de la DDTM 40
- Mise en concurrence de BE spécialisés disposant de l'agrément « sécurité des ouvrages hydrauliques »
- Analyse et classement des offres
- Suivi d'étude

Mission 2 : étude de maîtrise d'œuvre urbaine

AMITER est un programme public nationale de recherche, d'essai et d'expérimentation au sens des articles R.2172-33 et R.2172-34 du code de la commande publique. Les équipes distinguées par le jury dans le cadre de cette démarche peuvent être consultées de façon simplifiée. Le Grand Dax prévoit d'organiser une consultation restreinte avec les 2 équipes distinguées par le jury AMITER.

- Rédaction du cahier des charges techniques avec le visa de la DDTM 40
- Analyse et classement des offres
- Suivi d'étude



Mission 3 : bilan de la démarche AMITER (dans les 3 mois suivant la restitution du dernier livrable des prestataires précités)

- Identifier les leviers et les freins à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain exemplaire pour le quartier du Sablar contribuant à la réduction de l'exposition au risque d'inondations ;
- Rédiger le bilan de l'opération.

## Article 5. Engagements et attendus des parties

Par leur participation à l'animation de cette démarche d'expérimentation, les parties s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à rechercher collectivement les leviers les plus efficaces pour réduire la vulnérabilité aux risques et permettre la préfiguration d'un projet de renouvellement urbain exemplaire.

### 5.1. Rôle et missions du Grand Dax

En tant que structure animatrice, le Grand Dax est chargé de l'ensemble des missions détaillées à l'article 4, lesquelles visent à :

- animer et coordonner la démarche,
- mobiliser les acteurs du territoire (collectivités concernées, acteurs du domaine des assurances, du bâtiment et de la construction),
- dimensionner les propositions d'intervention à expérimenter,
- être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels,
- assurer le suivi technique et financier de la démarche, ainsi que son évaluation,
- associer l'Etat et le PUCA au suivi de la démarche,
- participer aux instances locales et nationales de suivi de l'expérimentation.

### 5.2. Rôle et missions de l'État

En tant qu'initiateur de l'expérimentation, l'État a en charge de :

- apporter et préciser le cadrage technique, réglementaire et administratif de la démarche, en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la transition écologique (MTE),
- apporter tout éclairage et expertise visant à la bonne mise en œuvre du dispositif, et mobiliser si nécessaire les opérateurs nationaux, régionaux ou départementaux ad hoc,
- appuyer le Grand Dax dans le suivi technique de l'étude hydraulique et dans l'étude de définition du projet urbain.



## Article 6. Moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage

Dans le cadre du projet, en tant que structure animatrice, et pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'exposées précédemment, le Grand Dax mettra en place les moyens décrits ci-après.

L'animation de ce projet impliquera l'affectation de 70% du temps d'un agent en tant que chef de projet au sein de la Direction de l'Aménagement de la collectivité. Ce référent AMITER sera épaulé par un comité technique regroupant les différents services du Grand Dax concernés par la démarche AMITER et notamment le Service public Eau Milieux Naturels.

L'animateur disposera d'un équipement de bureau classique (informatique, mobilier, etc...).

## Article 7. Montant, plan de financement et échéancier prévisionnels du projet

### 7.1. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 234 461 € TTC, décomposé en :

- coûts d'animation : 66 461 € TTC sur 2 ans (le coût de l'animation inclut la rémunération de l'animateur, des frais de coordination et d'encadrement, les déplacements, les participations à des colloques ou formations, les frais annexes d'impression et courriers...).
- ingénierie externe (étude hydraulique, maîtrise d'œuvre urbaine) : 168 000 € TTC. Le cadre général de ces études est résumé en annexe 2. Toute évolution substantielle de ce cadre devra faire l'objet d'une validation écrite et préalable de l'Etat.

### 7.2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-dessous, il se décompose de la manière suivante :

- 50% de subvention de l'État,
- 50% restant à charge du Grand Dax, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

dépenses	TOTAL (€ TTC)	quote-part Etat	quote-part Grand Dax
études hydraulique et études de MOEU	168 000 €	84 000 €	84 000 €
animation du dispositif (chef de projet)	66 461 €	33 230 €	33 230 €
total	234 461 €	117 230 €	117 230 €

### 7.3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de la démarche AMITER sur le quartier du Sablar (Dax) est joint en annexe. Seuls les démarches et contenu d'études identifiées à ce jour sont reportées dans ce calendrier prévisionnel qui ne concerne que la 1<sup>ère</sup> année de la convention.

Les parties conviennent d'ores et déjà de tirer un 1<sup>er</sup> bilan de la démarche AMITER 12 mois après la signature de la convention afin de définir plus en détail les missions d'animation et les éventuelles études complémentaires nécessaires à l'aboutissement de la démarche.



## **Article 8. Décision de mise en place de financement et conditions de paiement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par le financeur dans le cadre de ses règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La présente convention tripartite vaut décision attributive de subvention de l'État programmée sur le BOP xxxx, action 14 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) » sous-sous-action xxxxxxxxxxxx code activité xxxxxxxxxxxx

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses d'études effectivement réalisées par application du taux de 50 % de la subvention. Ce montant définitif sera plafonné au montant maximal prévisionnel mentionné à l'article 7.2 de la présente convention.

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'animation et sous réserve de produire les pièces suivantes :

- \* la lettre de demande de paiement certifiant que l'animation a été effectuée selon les conditions décrites aux articles 5 et 6,
- \* les justificatifs de paiement des salaires de l'animateur du Grand Dax. L'évaluation finale locale du dispositif conditionnera le paiement du solde de la subvention,
- \* conformément à l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25/06/18, une avance de 30 % pourra être versée dès commencement de l'animation du dispositif,
- \* conformément à l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25/06/18, des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

## **Article 9. Instance de de suivi de la démarche**

Un Comité de suivi de la démarche sera mis en place, il rassemblera les structures représentant les différentes parties prenantes de l'expérimentation et les collectivités locales du territoire concerné par l'expérimentation. Seront notamment associées à ce comité de suivi le Grand Dax, la ville de Dax, l'Institution Adour, la DDTM40 et la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Cette instance, non décisionnelle, permettra prioritairement la diffusion d'information, le partage des retours de terrain et le suivi global de l'opération. Le secrétariat du Comité de suivi est assuré par le Grand Dax en tant que structure animatrice.

Fait à Dax, le XXX

**Hélène Peskine**  
Secrétaire Permanente  
PUCA

**Julien Dubois**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax

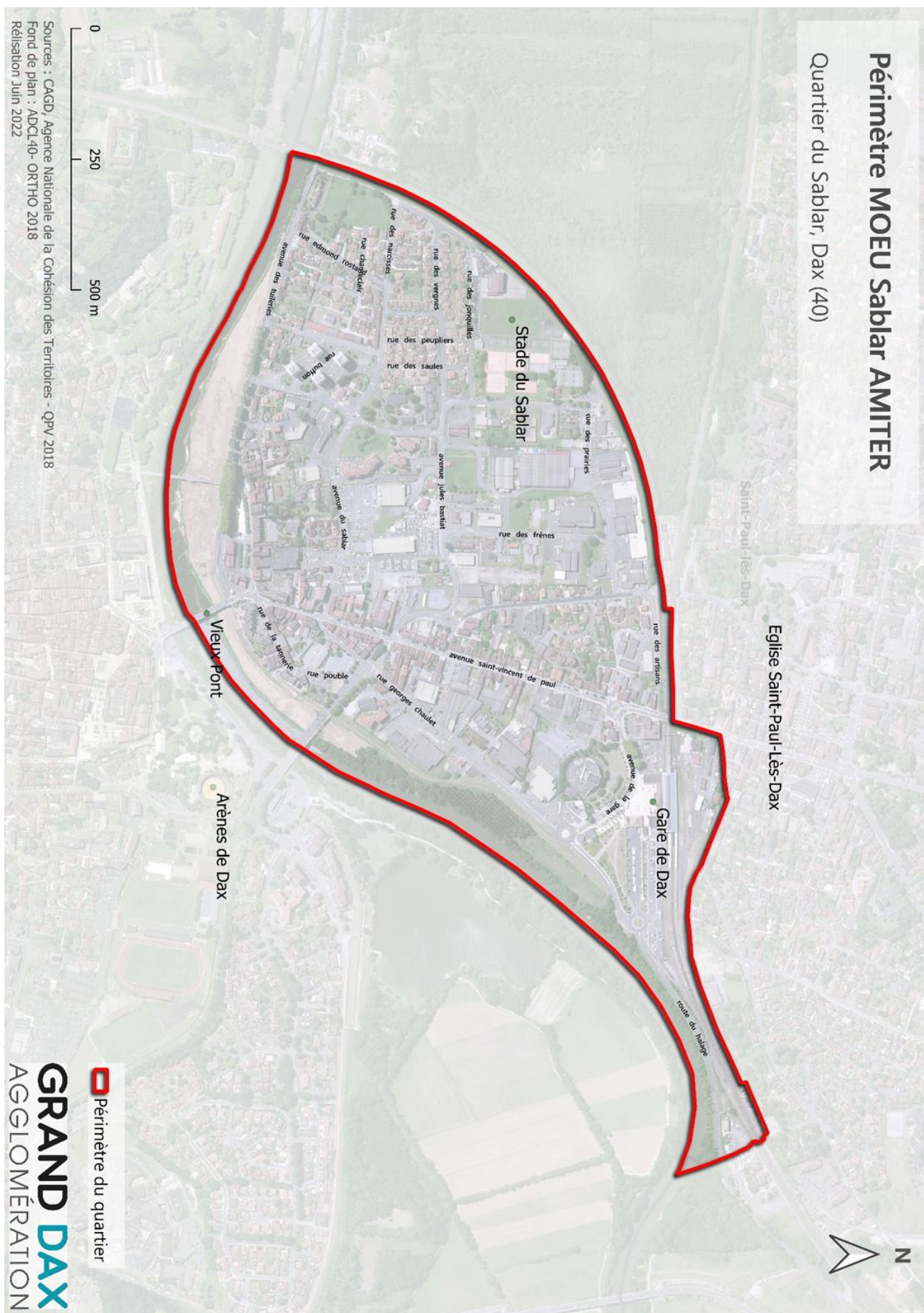
**Françoise Tahéri**  
Préfète des Landes

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Périmètre du quartier du Sablar
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de la démarche
- Annexe 3 : Ingénierie externe. Cadre général des études envisagées



**Annexe n° 1 : Périmètre du quartier du Sablar**





**Annexe n° 2 : Calendrier prévisionnel de la démarche AMITER (jusqu'en septembre 2023)**

sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23
Mise en concurrence MOEU / BE hydro / BE mobilités												
★	Délibération Grand Dax convention AMITER											
	★	signature convention de partenariat AMITER										
		★	Comité de Suivi services Etat / Banque des Territoires									
			études hydrauliques phase 1 (diag)									
			étude mobilités/déplacements phase 1 (diag)									
			études urbaines phase 1									
					★	COFIL						
					★	Comité de Suivi services Etat / Banque des Territoires						
						études hydrau. phase 2 (modélisations)						
						études mobilités : plan circulation						
						études urbaines phase 2 (plan guide)						
									★	COFIL "plan guide"		
										bilan aménagement go/no go		
COFIL = interne à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax												
étude mobilités/déplacements : à engager dans le cadre ACV												★
											Comité de Suivi services Etat / Banque des Territoires	



## Annexe 3 : Ingénierie externe. Cadre général des études envisagées

### Etude hydraulique

Après mise en concurrence (Code des Marchés Publics), le Grand Dax désignera un bureau d'études hydraulique disposant de l'agrément « sécurité des ouvrages hydrauliques ». Missions :

#### 1 – ETAT DES LIEUX, DIAGNOSTIC

Le prestataire doit prendre connaissance et s'approprier les éléments suivants :

- le PPRI de Dax (Etat, juin 2005) ;
- étude de dangers (Institution Adour, ARTELIA, 2020)
- le modèle hydraulique PAPI dacquois (Artelia, avril 2018)
- ainsi que les propositions des lauréats de l'AMITER (Isthme et Arep, 2021).

Il caractérise le niveau de risque auquel est exposé le quartier de Sablar par sous-secteurs. Une réunion intermédiaire à laquelle sera associée la cellule risques de la DDTM40 permettra de définir les paramètres à retenir dans :

- le choix des scénarios de paliers / plateformes remblayant des îlots stratégiques du quartier ;
- les scénarios d'inondations du quartier à modéliser.

#### 2 – MODELISATIONS

Dans le prolongement des modélisations réalisées dans le PAPI dacquois, l'étude hydraulique sera l'occasion de mener de nouvelles modélisations pour :

- appréhender l'incidence du remblaiement partiel du quartier selon les hypothèses de « paliers » ou « plateformes » proposées par les équipes distinguées par le jury AMITER (incidence pour les autres terrains / immeubles du quartier en matière de zones préférentielles d'écoulement, de vitesse d'eau, de hauteurs de submersion...);
- estimer le temps de retour à la normale après inondations (configuration en « cuvette » du quartier) avec ces paliers / plateformes ;
- préconiser la création d'ouvrage pour vidanger le quartier vers l'Adour ou les barthes des Braous (via le talus SNCF ?). L'EDD évalue entre 10 et 30 jours le délai pour vidanger le quartier en cas de crue centennale.
- apporter une contribution pour une éventuelle évolution du PPRI afin de concilier la réduction de l'exposition de la population au risque d'inondations et la possibilité de mener un projet urbain mixte (logement, activités).
- évaluer l'incidence en terme d'inondation et de vidange d'une renaturation/désimperméabilisation partielle du quartier.

Le prestataire veillera à maintenir une cohérence entre les actions du PAPI (et notamment le confortement du système d'endiguement) et l'analyse des scénarios découlant des rendus AMITER.

#### 3 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE / CONSEIL

La mission du prestataire ne s'arrêtera pas à la restitution des modélisations mentionnées précédemment.

En coordination avec l'avance de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine, le bureau d'études hydraulique accompagnera en tant que de besoin le Grand Dax dans ses échanges techniques avec les services de l'Etat pour formaliser des suggestions d'amendements / compléments du PPRI qui viendra réduire l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondations selon la méthodologie retenue pour la ZAC Pirmil – Les Isles à Nantes (44).

Cet accompagnement pourra correspondre à des participations à des réunions, des approfondissements d'études ou encore la réponse à de nouveaux besoins en ingénierie hydraulique ayant émergés en cours d'étude.



## Etude de Maîtrise d'œuvre Urbaine

L'objet de la prestation, menée en dialogue avec l'étude hydraulique, sera l'approfondissement des rendus AMITER et notamment :

### 1. ÉTUDES PRE OPERATIONNELLES ET URBAINES

#### 1.1 Le Plan Guide

Le Plan Guide constitue le socle de la maîtrise d'œuvre urbaine. Il a pour objectif de réunir sur un document de synthèse les intentions urbaines et le parti d'aménagement permettant la mise en œuvre de la stratégie de développement du projet et plus particulièrement de :

- traduire spatialement, avec des degrés de précision qui pourront être variables suivant les secteurs la programmation urbaine et ses objectifs à court, moyen et long terme ;
- établir une synthèse de toutes les réflexions et de toutes les interventions spatiales arrêtées ou en projet sur l'ensemble du territoire du périmètre de l'accord-cadre,
- faire apparaître les enjeux globaux pour chaque thématique d'action (espace public, habitat, équipements, environnement, circulation, rez-de-chaussée vacant...),
- proposer des orientations générales,
- restituer chaque projet particulier par rapport à ces orientations générales,
- prendre en compte les usages et les modes de vie actuels et futurs,
- intégrer une réflexion autour du recyclage, du réemploi et du développement durable,
- prendre en compte les projets des partenaires à proximité afin de pouvoir développer une démarche globale, cohérente et inclusive pour l'ensemble du quartier.

Il couvre de manière exhaustive le territoire inclus dans le périmètre de réflexion qui est défini en annexe n°1, qu'il s'agisse d'espaces privés ou d'espaces publics, d'espaces libres ou bâtis, d'emprises mutables ou du tissu existant à conforter. Il devra également prendre en compte les projets significatifs développés à proximité (par la ville de Dax, le Grand Dax ou d'autres maîtres d'ouvrage) pour garantir la cohérence du projet urbain. A ce titre il devra s'articuler avec la démarche « Action Cœur de Ville » (ACV) dont le quartier du Sablar est un secteur prioritaire d'intervention. La définition du projet urbain du Sablar, dont le plan guide est la traduction, doit prendre en compte les enjeux en termes de connexion et d'usages de la stratégie de revitalisation du centre-ville de Dax établie dans le cadre de la démarche ACV.

Fruit d'un dialogue entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre urbain, alimenté par les interactions avec les usagers, les gestionnaires de l'espace public, nourri par l'étude de terrain, l'expertise foncière et la programmation, le plan guide identifiera les îlots stratégiques et les interventions en matière d'espaces publics. Le Plan Guide se traduira à la fois dans des documents écrits mais aussi dans des supports cartographiques et graphiques permettant la compréhension de l'ensemble de ces données appliquées au terrain. La nature des outils et supports nécessaires à la réalisation de cette mission seront proposés par le maître d'œuvre en cohérence avec la démarche. Il comprendra notamment un dossier de plans/coupes présentant spécifiquement le projet de terrassement créant des paliers ou plateformes réduisant l'exposition au risque d'inondation des constructions à édifier sur les terrains remblayés.

#### 1.2 Traductions opérationnelles et réglementaires du plan guide

La mise en œuvre du Plan Guide mobilisera les outils classiques de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, révision de PLU et création de ZAC notamment. La constitution des dossiers nécessaires à la mise en place de ces procédures ne relève pas de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine. Néanmoins, le maître d'œuvre urbain sera mobilisé pour ce qui le concerne, au titre de sa mission d'élaboration du plan guide, pour fournir au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la constitution de ces dossiers. Certaines des actions et projets prévus nécessiteront une validation en comité de projet ACV, le maître d'œuvre urbain devra fournir tout document utile à cette validation.



## 2. ÉTUDES D'INTEGRATION URBAINE

La cohérence du projet urbain global suppose une gestion très fine des interfaces entre le projet et son environnement proche et lointain, tant au niveau des relations avec l'espace public qu'à celles avec le grand paysage. Le titulaire a pour mission d'aider à cette articulation en intervenant à plusieurs niveaux afin de garantir la cohérence du projet d'ensemble.

### 2.1 Etudes urbaines concernant des constructions neuves et des réhabilitations : études de faisabilité

Dans le cadre de sa réflexion globale, le Grand Dax pourra être amené, par opportunité notamment, à se questionner sur la mutation éventuelle d'un foncier. Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage pourra missionner le titulaire du présent accord-cadre pour la réalisation d'une étude de faisabilité lui permettant de disposer d'éléments tangibles à la prise de décision.

Pour cette mission, le maître d'œuvre urbain devra apporter des réponses tant graphiques que chiffrées sur :

- la programmation pressentie,
- la volumétrie du bâti,
- les surfaces développables,
- l'aménagement d'un étage courant,
- le fonctionnement du stationnement,
- tout autre élément permettant de juger du potentiel du site en question.

### 2.2 Etudes urbaines concernant des constructions neuves et des réhabilitations : Cahier des orientations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (COUAPE)

Pour chaque îlot (ou partie d'îlot) ouvert à une urbanisation nouvelle ou à une requalification, que cet îlot soit actuellement libre ou qu'il soit issu d'une démolition antérieure, que son foncier soit détenu par le Grand Dax ou la ville de Dax ou par un tiers, le maître d'œuvre urbain définira les règles d'aménagement de l'îlot en mettant au point un cahier des orientations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Cette phase d'orientation du projet doit permettre d'une part de développer une réelle prise en compte de la qualité urbaine et architecturale attendue pour les futurs constructeurs, mais aussi, d'autre part, d'intégrer la dimension technique du projet (réseaux, locaux réservés dans le programme...).

### 2.3 Analyse et suivi de projet

Chaque projet de construction présenté par un tiers, le Grand Dax ou un autre maître d'ouvrage, pourra faire l'objet d'une analyse et d'un suivi. Cette mission porte sur l'ensemble des constructions quel qu'en soit l'usage : bureaux, logements, activités, équipements, commerces, etc...

Plusieurs niveaux d'analyse et de suivi de projet sont envisageable, allant d'un simple avis sur le dépôt du permis de construire jusqu'à l'accompagnement dans la mise au point du permis de construire.

## 3. ETUDES URBAINES CONCERNANT DES PROJETS D'ESPACES PUBLICS : REALISATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT

Pour certains espaces publics ou voiries pouvant être considérées comme stratégiques sur le quartier, le titulaire pourra définir les caractéristiques générales de l'espace public en réalisant le programme d'aménagement destiné à une conception interne aux services du Grand Dax ou à la consultation par le Grand Dax d'un Maître d'œuvre.



#### 4. MEDIATION ET ACTIVATION DE PROJETS

Le projet urbain porté par le Grand Dax est un projet complexe qui a pour finalité d'apporter un meilleur cadre de vie aux habitants, usagers et visiteurs d'aujourd'hui et de demain. Il est important que ces publics appréhendent au mieux possible cette complexité et le Grand Dax s'attachera pour ce faire à communiquer régulièrement sur l'avancement des études et opérations en les insérant dans les logiques plus globales de transformation du territoire.

Le maître d'œuvre urbain est partie prenante de ce dispositif et il lui sera notamment demandé de participer à des réunions publiques, atelier de concertation, séance de travail « cartes sur tables », d'apporter toutes les informations nécessaires à la compréhension de son projet et de produire les supports spécifiques dédiés à une communication « grand public » : documents graphiques, perspectives, ... Ces supports pourront être repris dans des documents de communication réalisés par d'autres prestataires de le Grand Dax.

PROJET